

- F -

Annexe 3

Rapport des PCP de décembre 2014

L'objet de cette annexe est de proposer une présentation des non-conformités relevées dans le rapport d'audit des professionnels en conformité des processus. Celle-ci est adaptée à celle présentée dans le *Guide de vérification du processus de gestion contractuelle* produit en septembre 2014 par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Les principaux éléments du cadre normatif régissant les contrats en matière de services professionnels au MTQ sont les suivants, par ordre de préséance :

Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ., c. C-65.1)
Règlement sur les contrats de services des organismes publics
Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics
Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics
Recueil de politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor
Mise en œuvre des recommandations du VGQ (2009)
Les politiques, directives et instructions de travail du MTQ
Les formulaires et outils du MTQ
Pratiques de saine gestion*

*Le *Guide de vérification du processus de gestion contractuelle* édité par le SCT recommande également de prendre en considération non seulement les éléments du cadre normatif concernant la gestion contractuelle, mais aussi les saines pratiques de gestion contractuelle, lesquelles doivent s'harmoniser avec les principes de la Loi et notamment l'article 2.

1. la confiance du public dans les marchés publics en attestant l'intégrité des concurrents ;
2. la transparence dans les processus contractuels ;
3. le traitement intègre et équitable des concurrents ;
4. la possibilité pour les concurrents qualifiés de participer aux appels d'offres des organismes publics ;

5. la mise en place de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement ;
6. la mise en œuvre de systèmes d'assurance de la qualité dont la portée couvre la fourniture de biens, la prestation de services ou les travaux de construction requis par les organismes publics ;
7. la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics.

Une non-conformité est définie comme un défaut de satisfaire à l'une des exigences en gestion contractuelle prévue au cadre normatif.

Une non-conformité peut être associée à plus d'une catégorie, dans ce cas, elle sera classée dans la catégorie qui a préséance sur les autres.

Sur les quarante (40) dossiers audités, voici le résultat retraité en fonction de la classification ci-dessus annoncée.

Catégorie	Principaux éléments	Nombre de dossiers	%
A	- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) - Règlement sur les contrats de services des organismes publics	0	0 %
B	- Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics - Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics - Recueil de politiques de gestion du Secrétariat du Conseil du trésor	20	50 %
C	- Mise en œuvre des recommandations du VGQ (2009)	19	47,50 %
D	- Les politiques, directives et instructions de travail du MTQ	38	95,00 %
E	- Les formulaires et outils du MTQ	6	15,00 %
F	- Pratiques de saine gestion	9	22,50 %

Catégorie A : Aucune non-conformité n'a été relevée relativement dans cette catégorie.

Catégorie B : 50 % des dossiers examinés ne respectent pas le Recueil des politiques de Gestion du Conseil du trésor et notamment le respect des taux décrétés et des dépenses admissibles.

Catégorie C : 47,5 % des dossiers ne répondent pas d'une façon satisfaisante à la recommandation 9 du Vérificateur Général à savoir que le MTQ doit « s'assurer que le montant du contrat, montant établi après négociation avec la firme retenue, est appuyé par une estimation détaillée des honoraires professionnels qu'il entend lui verser ».

Catégorie D : 95 % des dossiers ne respectent pas les directives, notes et guides du MTQ, notamment :

- Directive sur les contrats de services professionnels (DI -15-014), anciennement 2-2-2 ;
- Notes ministérielles ;
- Guide de préparation des devis en matière de services professionnels ;
- Guide d'estimation des honoraires pour contrats de services professionnels ;
- Guide de classification des emplois des prestataires de services professionnels pour des travaux d'infrastructures routières.

Catégorie E : Dans 12,5 % de dossiers, les procédures administratives ne sont pas respectées.

Catégorie F : 22,5 % des dossiers présentent des déficiences en matière de saines pratiques de gestion (personne signataire non autorisée, informations erronées dans des formulaires, etc.)

DEAI : Décembre 2015